

**ARRETE DU MAIRE**  
**, Du 08/07/2024**

---

**Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions**  
**à M. THOMAS Sylvain**  
**Conseiller municipal**

Madame le Maire de la Commune de CHAMPSAC (87)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur THOMAS Sylvain, conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation à Monsieur THOMAS Sylvain, conseiller municipal pour :

- La prise de décisions sur des questions importantes liées au fonctionnement de l'école
- La gestion des crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien de l'école
- La participation aux projets pédagogiques (classe de découverte, projet "notre école, faisons la ensemble" : NEFLE ...)
- L'encadrement du personnel communal au sein de la cantine et de la garderie

**Article 2 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller délégué sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :**

La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 5 :**

Le secrétaire de mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- À Mme la Sous-préfète de Rochechouart
- Au Trésorier Municipal du SGC de Saint-Junien
- À l'intéressé - à la notification -

Fait à CHAMPSAC le 08 juillet 2024.

Mme le Maire,  
**Émeline GIAMBELLUCO**



Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 16/07/2024.  
Et de l'affichage le 13/07/2024.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.